



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Camp de jour

Conformément aux paragraphes 188 et suivants de la Loi sur la protection du consommateur, si vous résiliez le contrat de service avant le début des activités (DATE INSCRITE AU CONTRAT DE SERVICE), la résiliation s'effectuera sans frais ni pénalité pour vous. Vous devrez faire parvenir cet avis par courriel à : academiesportive@ambassadeurssj.com en spécifiant dans l'objet « DEMANDE DE REMBOURSEMENT ». Le contrat d'inscription sera résilié de plein droit à compter de la date d'envoi de la demande de remboursement.

Si vous résiliez le contrat après que le camp de jour ait commencée à exécuter ses obligations, les seules sommes qui pourront vous être réclamées sont :

- a) Le montant calculé selon la valeur des jours de la semaine de camp au prorata du nombre de jours d'activités incluses dans le contrat, la journée où sera reçue la demande étant considérée comme complétée et inclusive au nombre de jours non remboursables.

ET

- b) À titre de pénalité, le client devra payer la moins élevée des sommes suivantes : 50 \$ ou une somme représentant 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis, soit la balance du contrat.

Tout joueur ou représentant légal du joueur reconnaît avoir lu et compris la présente politique et s'engage à la respecter.

ANNEXE 8

FORMULE DE RÉSILIATION (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190)

À: *CLUB DE SOCCER ST-JÉRÔME / VILLE DE ST-JÉRÔME*
10 rue St-Joseph, St-Jérôme bureau 101
J7Z 7G7

Date: _____
(date d'envoi de la formule)

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat

No _____
(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le _____ à St-Jérôme
(date de l'inscription) *(lieu de la conclusion du contrat)*

(nom du joueur)

(adresse du joueur)

(signature du parent/tuteur)